



CECIDE

Centre du Commerce international pour le  
développement



# Mémoire

- A** M. le Conseiller du Premier Ministre chargé des questions minières
- De:** Kabinet Cissé, Directeur exécutif intérimaire au Centre du commerce international pour le développement (CECIDE)
- Date:** Le 12 octobre, 2010
- Objet:** Effets des opérations de la Société minière de Dinguiraye / Crew Gold sur la jouissance des droits sociaux économiques des communautés de Léro et de Siguirini

## Table des matières

Introduction.....	2
Présentation de Crew Gold/SMD et des deux communautés cibles.....	3
L'opération minière de Crew Gold /SMD.....	3
Principaux impacts des opérations de la SMD sur la jouissance des droits des communautés riveraines.....	4
Problèmes techniques, d'un point de vue minier et environnemental.....	4
Manque de respect du droit à l'information et à la participation des communautés.....	6
Atteinte à la jouissance du droit à l'eau.....	8
Atteinte à la jouissance du droit à l'alimentation.....	12
Conflits intracommunautaires.....	14
Manque d'impact positif sur le développement des communautés riveraines.....	14
Conclusion.....	16

## Annexes :

- Communiqué CECIDE/Global Rights sur agressions, arrestations et détentions arbitraires dans la zone aurifère de Guinée
- Dernière demande d'information par écrit auprès de la SMD

## Introduction

Le Centre du commerce international pour le développement (CECIDE) est une ONG nationale qui travaille à l'analyse des politiques économiques internationales. A cet effet, depuis sa création en 2000, nous nous sommes engagés dans le plaidoyer pour la promotion de la participation des citoyens à la base, à la définition et la mise en œuvre des politiques économiques de développement telles que les politiques minières, à l'importance de la compréhension des droits sociaux économiques par les citoyens, à leur prise en compte dans les politiques de développement, à l'organisation et à la mobilisation des communautés.

A cet effet, c'est avec un grand intérêt que nous vous faisons parvenir des informations relatives aux opérations de la Société minière de Dinguiraye qui exerce ses activités d'exploitation aurifère à Léro et Siguirini. Depuis 2008, le CECIDE s'est engagé dans un processus d'accompagnement de ces communautés, surtout à travers un partenariat avec l'Association des Ressortissants de Baraka (Ardeba), une organisation de base, dont le siège se trouve à Conakry. Avec ses membres, le CECIDE travaille dans la collecte d'information sur les impacts de l'activité industrielle sur la vie et la jouissance des droits des communautés environnantes. Ce travail s'effectue avec l'appui technique d'une ONG internationale basée aux Etats Unis qui s'appelle Global Rights. De plus, les informations scientifiques et techniques sur les pratiques industrielles de la compagnie et les impacts sur l'environnement ont été obtenues de M. Mark Logsdon, un expert géochimiste américain avec plus de 30 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a effectué une visite des installations de Crew Gold / SMD en janvier 2010 avec le CECIDE et son partenaire.

Nous sommes encouragés par l'intérêt du gouvernement à suivre cette situation et nous espérons que cet échange d'information sera la première étape à l'établissement d'un processus de dialogue avec le gouvernement qui permettra de résoudre les problèmes criants au niveau de ces communautés. De plus, nous croyons que cet échange aidera à améliorer la performance des institutions de l'Etat en général dans le suivi des activités minières en Guinée.

Les pages suivantes constituent le résumé d'un rapport général sur les activités de Crew Gold / SMD qui est en cours de rédaction et qui sera publié dans les semaines à venir. Nous espérons que ces informations vous permettront de bien comprendre la situation sur terrain et à identifier des problèmes clefs à résoudre avec le nouveau leadership de la compagnie. Les informations ont été récoltés au cours de plusieurs missions à Léro et Siguirini et ce, à travers un processus de collecte d'information qui a toujours impliqué la participation active des populations locales. Le rapport se base, notamment, sur :

- L'étude d'impact environnementale de 2004
- L'observation directe du Cécide et de ses partenaires à Léro et Siguirini au cours de multiples missions effectuées de 2008 à 2010
- Multiples interviews et focus groupes avec membres communautaires, le personnel de la compagnie et les agents de l'Etat
- Correspondances écrites avec le personnel de Crew Gold / SMD
- Des recherches documentaires
- L'évaluation écrite et les observations de Mark Logsdon, Dr en géochimie des États-Unis qui a visité les opérations de Crew Gold/SMD en janvier 2010 avec CECIDE/Global Rights.

## Présentation de Crew Gold/SMD et des deux communautés cibles

La Société Minière de Dinguiraye (SMD) opère une mine d'or au nord de Dinguiraye et à l'ouest de Siguirini depuis 1995 dans la région des savanes en Haute Guinée. La compagnie réfère à cette opération minière comme le « corridor Lefa » (le mot étant dérivé de Léro et Fayalala: les noms des deux plus grandes mines exploitées par la compagnie). La SMD est une compagnie à part entière de

la compagnie Crew Gold. Elle bénéficie d'une concession l onine qui se tend sur une superficie de 1500 Km<sup>2</sup> pour une dur e de 25 ans. Aujourd'hui, l'op ration LEFA est la seule mine op rationnelle de Crew Gold qui g n re des revenus pour la compagnie.

Jusqu'en septembre 2010, Crew Gold  tait une compagnie enregistr e en Angleterre et elle  tait list e sur la bourse de Toronto et Oslo. Les bureaux principaux de la compagnie  taient situ s au Canada et en Angleterre. En d but 2010, la compagnie mini re Severstal Gold, N.V. a entam  un processus d'acquisition de Crew Gold. Le 27 septembre 2010, ils ont achev  un achat massif des actions des actionnaires canadiens, avec pour effet de transf rer un total de 93.2% de la compagnie   Severstal. De plus, ils ont annonc  leur intention d'acheter le reliquat des actions. Severstal Gold, N.V. est une compagnie hollandaise avec un si ge   Amsterdam; il s'agit d'une compagnie subsidiaire d'une compagnie mini re qui s'appelle OAO Severstal, bas e   Moscow en Russie. Les implications de cet achat sur la gestion locale de la mine ne nous sont pas connues, mais lors de l'acquisition par la compagnie d'autres op rations, Severstal a remplac  son management et son personnel de site.

**La Sous-Pr fecture de Siguirini** est l'une des 12 sous-pr fectures que compte la pr fecture de Siguiri. Arrondissement dans les ann es 1930, elle a  t   rig e en sous-pr fecture en 1984, c'est- -dire   l'av nement de la deuxi me R publique qui a donn    la Guin e une orientation  conomique lib rale, dont l'une des cons quences est la forte pression exerc e par les multinationales sur les ressources mini res du pays. Situ e   115 km de la pr fecture de Dinguiraye et   145 Km de celle de Siguiri (chef-lieu), la sous-pr fecture est divis e en 10 districts dont le District de Siguiri Centre, et de 65 villages o  cohabitent principalement les Malink , Djalonk  et Peul. Ces trois ethnies pratiquent l'agriculture, l' levage et le petit commerce comme activit s principales et sont saisonni rement altern es   l'exploitation artisanale de l'or (l'orpaillage).

**Le village de L ro**, principal site minier de la SMD, est l'un des 13 villages ou districts que forment la Sous-Pr fecture de Siguirini centre.

## **L'op ration mini re de Crew Gold / SMD**

L'or est extrait   partir de neuf puits en op ration. Les deux zones mini res en op ration sont connect es par un convoyeur de la partie orientale de la zone mini re (L ro) jusqu'  la zone de traitement qui est situ e   proximit  des puits dans la zone occidentale. Les puits de Karta-Lero sont   l'ouest. A environ 9 km   l'est, il existe une deuxi me zone de concentration d'or; parmi les 5 puits, la plus grande des d p ts de cette zone est celle du puits de Fayalala. En d but 2010, la production d'or  tait estim e   15,000 tonnes/jour. Le ratio moyen de d chet-or  tant estim    environ 2:2, le nombre total extrait s' l ve   environ 33,000 tonnes par jour. Sur base des donn es   notre disposition, Crew Gold anticipe que les r serves sont suffisantes pour une dur e additionnelle de 8 ans d'activit . Nous ne savons toujours pas comment Severstal compte exploiter cette op ration.

Au d but, la mine utilisait la lixiviation en tas comme technique de traitement des minerais d'or mais vers 2002, Crew Gold a d cid  d' largir son op ration en vue d'am liorer leur rendement et pour profiter de l' conomie d' chelle dans le secteur minier. Tel que d crit par l'Etude d'impact environnemental de 2004, les minerais d'or sont  cras s aujourd'hui en deux  tapes et l'or est extrait   travers un processus hydro m tallurgique standard qui utilise une faible concentration de cyanure. L'or en solution est ensuite  chang  sur des colonnes de carbone. Les boues r siduelles qu'on appelle « r sids » sont pomp s vers une localit  que l'on appelle commun ment le « lac de cyanure ». Ils sont d charg s derri re un barrage avec le reste du p rim tre du lac  tant encercl  par des collines naturelles.

Ce lac a  t  construit sur une partie du drainage traditionnel sup rieure de la rivi re Tambiko. A partir de sa source, le reste de drainage de Tambiko est   environ 500 m du barrage Carrefour

précité. Au niveau du barrage, Crew Gold a construit une déviation destinée à rediriger le cours de l'eau de Tambiko pour l'amener autour des résidus de la mine de Fayalala et ses tas de stériles. Cette mauvaise déviation est discutée en détail ci-dessous dans la section portant sur l'eau (voir l'encadré).

## **Principaux impacts des opérations de la SMD sur la jouissance des droits des communautés riveraines**

La sous-préfecture de Siguirini est habitée par des populations qui depuis des décennies, conçoivent leurs modes de vie sur la base de la nature qui les entoure. Agriculteurs, chasseurs, maraîchers et éleveurs, leur vie dépend directement de l'environnement naturel. Pauvres sur le plan économique, certes, la terre et les sources d'eau qui les entourent constituent la richesse qui a toujours permis à ces communautés de prospérer. Aujourd'hui, ce mode de vie, et la survie de ces communautés est menacé par les activités d'exploitation industrielle de la SMD, non seulement en raison de la proximité des opérations de la compagnie aux communautés, mais aussi en raison du non-respect des normes et des meilleures pratiques internationales dans le domaine minier, et de la législation au niveau national. Aujourd'hui, les riverains des mines d'or de la SMD trouvent que leur survie est dangereusement menacée par l'impact des activités sur l'environnement sur lequel ils dépendent.

Cette malheureuse situation nous invite à s'interroger sur la capacité de l'Etat guinéen, à faire appliquer par ses partenaires miniers, les mesures nationales de contrôle de l'impact environnemental et social des projets miniers en cours et futurs dans le pays.

### **❖ Problèmes techniques, d'un point de vue minier et environnemental**

D'après Mark Logsdon, un certain nombre de problèmes existent dans la mine mais les deux problèmes suivant sont plus techniques en nature et méritent leur propre sous-section. Il s'agit de la « sécurité et accès au lac de cyanure » ainsi que « l'érosion et la sédimentation ».

#### *1. Sécurité et accès au lac de cyanure*

Il existe une déficience majeure dans la gestion de la mine qui porte sur l'accès au lac de cyanure. Le long d'une partie (mais seulement d'une partie) du périmètre de ce lac, la SMD a placé des fils barbelés par terre. Toutefois, cette mesure ne constitue pas une barrière de sécurité adéquate car dans de nombreux endroits le long de ce périmètre, cette barrière n'existe pas ou elle est endommagée. Dans d'autres endroits, aucune restriction n'existe et les humains, tout comme les animaux, ont un accès direct aux résidus.

Deux risques majeurs sont associés à ces résidus. Tout d'abord, la SMD nous a dit qu'elle décharge les résidus à une concentration nominale de cyanure (CN) de 50 mg / L, bien que les représentants de la compagnie reconnaissent que dans certaines conditions, des concentrations beaucoup plus élevées peuvent avoir été déchargées. En raison du fait que nous n'avons jamais obtenu accès à des données de monitoring, nous ne pouvons pas confirmer que la concentration d'exploitation habituelle de la compagnie est en fait 50 mg / L. Dans la pratique au niveau international, ce chiffre est utilisé pour protéger contre la toxicité aiguë pour les oiseaux migrateurs. Dans des opérations minières standards, les barrières seraient intactes sur tout le périmètre du lac pour empêcher que les

*Il est essentiel que la SMD assure une bonne sécurité physique du lac de cyanure, qu'il soit régulièrement surveillé et entretenu, pour séparer, de manière effective, tout animal et toute personne du lac. Dans son état actuel, le lac représente un danger imminent et important pour les personnes et les animaux des communautés riveraines, en particulier ceux qui vivent près du village Carrefour et dans des campements situés dans le site de la mine.*

Mark Logsdon  
Expert géochimiste

animaux ou les humains s'approchent. Des concentrations de 1 mg / L sont extrêmement toxiques pour les êtres humains, et même les bovins trouveraient la mort à 5 mg / L. En effet, la SMD a reconnu (par le paiement de restitutions) que les bœufs appartenant à la population ont été tués sur cette installation. D'ailleurs, au cours d'une mission du CECIDE/Global Rights, l'équipe a vu un bovin et un oiseau mort au bord du lac. Des étangs d'eau sont souvent à la surface du lac et à l'œil nu, ressemblent à l'eau normale. Toutefois, ils contiennent du cyanure qui est un poison pour les animaux et les êtres humains.

Deuxièmement, les résidus, qui sont composés de sables et de sablons saturés, représentent un danger physique majeur. Les animaux à la recherche d'eau à boire (dans les étangs à la surface du lac de cyanure) s'embourberaient et trouveraient la mort par noyade s'ils entrent dans les résidus qui ont souvent l'apparence d'être secs. De la même façon, les populations qui tenteraient de sauver leur bétail précieux, courent le même risque.

Finalement, le barrage Carrefour sur la rivière Tambiko est si proche du village et même plus proche de la source de la rivière : un lieu d'extraction d'eau traditionnels et une zones de lavage pour le village. L'intégrité physique et la perméabilité de la digue sont donc extrêmement importantes pour la sécurité et la santé de la population qui utilisent cette source d'eau. Nous avons demandé à plusieurs reprises pour les plans d'ingénierie et de construction du barrage, mais avons été informés par la SMD, que ces informations ne nous seront pas fournies.

## 2. Erosion et Sédimentation

Les premiers 50 à 100 m de sol qui ont été extraits sont composés d'un sédiment qui se décompose rapidement pour devenir comme du sable quand il est abattu, déplacé dans des camions, puis jetés dans le tas de stériles qui entourent les mines à ciel ouvert. En raison du fait que les pentes de ces piles sont raides, elles sont également soumises à l'érosion rapide. La conséquence est qu'il y a un sérieux problème de ruissellement qui emporte ces sédiments vers les propriétés avoisinantes, y compris dans les ruisseaux et dans certains cas, dans les champs plantés par la population. Dans certains endroits, où les piles sont à proximité des habitations (par exemple près de Carrefour et, dans certains de ces campements dans la région de la mine) des personnes peuvent être blessés lors de la saison pluvieuse, par l'accès à ces piles n'est pas contrôlée. Ces tas de stériles ont gravement endommagé les champs de Garanke Mady par exemple qui sont maintenant rendues inutilisables.

Pendant des décennies, l'industrie minière internationale a su construire correctement ces tas de stériles afin de limiter l'érosion et la sédimentation. Il est clair que SMD comprend cela, aussi, parce qu'elle a des zones d'essai où elles cherchent à mieux contrôler l'érosion et la sédimentation. Mais ce ne sont que des zones d'essai et seulement quelques-unes existent. En nous fondant sur notre visite du site et les discussions, nous estimons que 95% des sites n'ont pas encore été récupérés et représentent des risques d'érosion et de sédimentation futurs.

## 3. Recommandations:

- Informations relatives à la construction du barrage et du lac de cyanure: Le Gouvernement devrait exiger à la SMD de fournir au gouvernement et au peuple Baraka les plans et les rapports de constructions du barrage et du lac de cyanure en vue de mieux évaluer les risques de cette installation sur l'eau et la santé des communautés riveraines.
- Informations relatives au cyanure : Le Gouvernement devrait exiger à la SMD de fournir au gouvernement et au peuple Baraka les données de monitoring du niveau de concentration de cyanure dans les résidus déchargés dans le lac de cyanure.

- Le Gouvernement devrait exiger à la SMD de sécuriser tout le périmètre du lac de cyanure pour prévenir l'accès par les êtres humains et les animaux.
- L'Etat devrait chercher à renforcer la capacité et la volonté de ces différents départements pour que ceux-ci soient en mesure d'exercer un contrôle effectif des opérations minières comme celle de la Crew Gold / SMD.
- Examen de pairs : Crew / SMD devrait s'engager vis-à-vis du gouvernement à mettre en place un processus qui permettra à une équipe de pairs indépendants à examiner les questions de santé, de sécurité et d'environnement dans sa zone d'opérations. Cette approche est presque universellement utilisée par les compagnies minières modernes. Le processus devrait être participatif et transparent. Au minimum, l'examen initial devrait comprendre un examen élargi du site et cet examen devrait être répété périodiquement. Deux alternatives sont possibles quand à la structure de cet examen. Dans une option, l'équipe est retenue et est redevable à la société, même si elle prépare des rapports de synthèse à être soumis au gouvernement. Dans la deuxième option, l'examen peut être effectué par une équipe qui relève directement du gouvernement, mais avec le coût du travail étant à la charge de la Société. La structure d'une telle équipe serait :
  - Un ingénieur géotechnicien (barrage et la stabilité des pentes; remise en état)
  - Un Hydrogéologue (impacts physiques des eaux de surface et souterraines)
  - Un géochimiste (qualité de l'eau: cyanure, métaux, salinité, géochimie minérale)
  - Un spécialiste en sciences sociales (impacts socio-économiques)

Parmi les questions à être abordées, l'équipe toucherait aux questions relatives à la restauration à long terme des stériles; cette restauration peut être bénéfique et être gérée à long terme par le peuple Baraka. Si l'examen des données de surveillance ont montré les effets négatifs, ou les tendances vers des effets néfastes, à la quantité d'eau (par exemple par l'épuisement de la nappe phréatique) et / ou la qualité (par exemple, la salinité détectable de cyanure), de telles équipes ont l'habitude non seulement de faire les constats, mais recommandent aussi les actions spécifiques à être entreprises par la compagnie pour atténuer les risques. Enfin, le spécialiste sur les affaires sociales aura besoin de travailler avec les collègues des sciences physiques pour mieux comprendre les impacts des activités minières sur l'accès à la terre, à l'eau et aux terres arables, mais aussi comment les collectivités peuvent assurer un avenir durable pour les générations futures du peuple Baraka, dans le cadre du développement moderne de la Guinée.

- Plan de fermeture officiel: Crew / SMD devrait soumettre au gouvernement, et pour examen public, un plan de fermeture officielle. Le plan doit inclure un calendrier et des étapes, et doit aussi répondre à long terme, aux questions relatives à l'entretien et à la surveillance post-fermeture. Le plan devrait assurer le financement nécessaire au Gouvernement pour les coûts à long terme et les risques. En plus des résultats techniques et des actions à entreprendre, le plan de fermeture devrait comprendre les plans socio-économiques pour le développement durable des communautés après la fin de l'exploitation minière. Une partie de ces prévisions socio-économiques doivent inclure les exigences de coûts et les plans de l'équipage pour le financement du projet de fermeture.

## ❖ **Manque d'information et de participation des communautés**

### 1. Le principe:

Le processus de développement appelle nécessairement à une exploitation responsable des ressources naturelles du pays, respectant les droits des communautés auprès desquelles les

compagnies minières exercent leurs activités. Ceci ne saurait être effectif sans une implication des populations à la prise de décision, notamment des organisations citoyennes et des communautés minières dans le suivi des questions minières. De par le monde, par exemple, il est reconnu que les communautés riveraines aux opérations minières devraient être consultées avant le début des opérations et de l'installation d'une compagnie. De plus, il est essentiel que les communautés vivant à proximité des installations puissent avoir accès à des informations relatives à l'environnement dans la mesure où l'activité minière entraîne des effets importants sur l'environnement, avec pour effet de nuire à la jouissance de certains droits tels que le droit à l'eau, à l'environnement sain, et à la santé.

En effet, la jouissance effective des droits, tel que le droit à l'eau, nécessite un certain niveau d'information et de participation dans la prise de décisions qui peuvent affecter ce droit. Les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, la Commission Africaine des Droits de l'Homme, reconnaissent le lien intime entre le droit à l'information et à la participation avec les droits sociaux économiques tels que le droit à l'eau. Selon l'Experte indépendante de l'ONU sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, les informations sur l'eau devraient être accessibles. L'Etat devrait rendre disponibles et publiques les résultats d'analyses d'eau et assurer la participation des communautés dans la conception et la mise en œuvre des programmes de surveillance d'eau. Ainsi, une décision relative à la déviation ou au blocage d'un cours d'eau qui est utilisé par les populations locales devraient faire l'objet d'un dialogue avec les populations qui devraient être informées de ce plan et des impacts éventuels sur leur vie. Elles devraient être consultées et avoir la possibilité de se prononcer sur les mesures à être entreprises pour mitiger le plus possible l'impact de cette décision sur leur accès à l'eau.

L'étude d'impact environnementale est une étape prévue par la loi guinéenne (comme dans plusieurs autres pays du monde) et devrait offrir l'occasion aux populations de se prononcer sur l'installation d'une compagnie, de faire connaître leurs préoccupations et leurs attentes et d'accéder à des informations relatives au projet. C'est la raison pour laquelle le code de l'environnement guinéen dispose que lorsque des aménagements, des ouvrages ou des installations risquent, en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, le maître d'ouvrage établira et soumettra une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie de la population et les incidences de la protection de l'environnement en général.

## 2. Le problème:

Les populations riveraines aux installations de la SMD n'ont jamais été appelées à participer dans la prise de décisions relatives aux opérations minières dans leurs communautés bien que cette activité industrielle affecte gravement leur vie. De plus, elles ne reçoivent presque aucune information relative aux opérations de la SMD tels que l'impact des opérations sur l'environnement dont elles dépendent. A plusieurs reprises, le CECIDE et ses partenaires ont demandé des informations relatives à l'eau, au cyanure, au lac de cyanure mais la compagnie leur a refusé l'accès sous prétexte que ces informations ont déjà été soumises au gouvernement. De plus, les populations locales n'ont jamais participé à l'étude d'impact environnementale pour les opérations actuelles de la compagnie et les résultats de l'étude effectuée (sans elles) ne leur ont jamais été communiqués. C'est justement en

*« De par le monde, l'étude d'impact environnementale est une étape indispensable aux activités minières. Quand on voit que Crew Gold ne partage pas ses plans avec les communautés locales et en même temps, refuse de partager des informations relatives au monitoring de l'eau, le peuple Baraka ne peut que supposer que la compagnie cache des secrets. »*

Mark Logsdon,  
Expert géochimiste

donnant une voix aux communautés et en les impliquant dans les processus de prise de décisions que les impacts éventuels de l'activité minière qu'elles constatent aujourd'hui auraient pu être mitigés. Or, les populations se trouvent aujourd'hui victimes d'une série de violations de leurs droits qui ont pour effet de nuire sérieusement à la qualité de leur vie. D'ailleurs, ce n'est qu'après plusieurs requêtes adressées à différents départements de la compagnie que le CECIDE a pu obtenir une copie de l'étude d'impact de 2004. Toutefois, Crew Gold et un représentant du Ministère de l'Environnement à Siguirini reconnaissent que le contenu de ce document n'a jamais été vulgarisé pour les populations locales.

Ce problème se pose aujourd'hui avec acuité à Siguirini-centre dans la mesure où la compagnie compte étendre ses opérations dans cette localité avec la construction d'une (peut-être deux) mines, à proximité du village (mine(s) de Firifirini). Plusieurs membres de la communauté se sont vus enlevés des terres qu'ils ont historiquement utilisées, et ce pour donner la place à la compagnie pour l'exploration et la planification. On peut tirer de l'esprit de la disposition précitée du Code de l'Environnement que l'obligation de la compagnie face à la nouvelle mine de Firifirini, qui constitue une extension des activités extractives, est de procéder à l'évaluation d'impact sur l'environnement de cette zone assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin de relever tous les cas d'incidences possibles et les solutions de mitigation de ces incidences. Malgré cela, les représentants de la société ont déjà informé le CECIDE et ses partenaires qu'ils ne comptent pas effectuer une telle étude.

### *3. Les recommandations:*

- La compagnie devrait vulgariser l'étude d'impact environnemental de 2004 et ses plans actuels et doit s'engager dans la création d'un dialogue constructif avec les membres de la communauté qui donne l'occasion aux populations de communiquer leurs préoccupations en vue de chercher et mettre en œuvre des solutions aux problèmes résultants de l'impact de l'activité minière.
- Le Gouvernement devrait exiger à Crew Gold/SMD de préparer et soumettre à l'appréciation publique, une étude d'impact environnementale pour la nouvelle mine de Firifirini.
- En général, nous considérons que Crew Gold devrait développer un mécanisme standard et bien documenté de partage de données sur le monitoring social et environnemental de leurs activités ainsi que leurs plans pour les activités futures de la compagnie (des exemples concrets d'informations recherchées sont énumérées plus bas). Ceci voudra peut-être dire que Crew, le gouvernement et les représentants communautaires doivent collaborer à la mise en place d'un programme formel pour améliorer la capacité des communautés à comprendre les informations minières et les données de monitoring.

## ❖ **Atteinte à la jouissance du droit à l'eau**

### *1. Le principe:*

L'eau est l'un des quatre éléments de la nature, un bien insubstituable à tout autre, la source de toute vie et la base de la dignité. L'eau est à la fois un bien économique, un bien social, un bien culturel et même un bien religieux. L'accès à l'eau participe à la réalisation des autres droits tels que le droit à la vie, à la santé et à l'alimentation. Le droit à l'eau est une notion ancienne mais sur le plan international, il a été introduit comme concept juridique depuis une quarantaine d'années avec l'adoption et l'interprétation de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui prévoit en son article 25, le « droit à un niveau de vie suffisant » ce qui comprend forcément le droit à l'eau. D'après Le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels le droit à l'eau comprend le droit d'accès ininterrompu à l'approvisionnement en eau nécessaire, le droit de ne pas subir



d'entraves, notamment une interruption arbitraire de l'approvisionnement et d'avoir accès à une eau non contaminée. D'après une étude détaillée sur la l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies rappelle que les usages personnels et domestiques devrait primer sur tout autre usage de l'eau. Ceci inclurait, notamment, l'usage industriel.

*Le moment est venu de considérer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme, défini comme le droit à un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable en eau salubre de qualité acceptable, pour les usages personnels et domestiques (boisson, propreté, lavage du linge, cuisine, hygiène personnelle et domestique) et les nécessités de la vie et de la santé. Les États doivent donner la priorité aux utilisations personnelles et domestiques sur les autres et faire en sorte qu'un approvisionnement suffisant, de bonne qualité et d'un prix abordable pour tous soit fourni à distance raisonnable de leurs foyers.<sup>1</sup>*

## 2. a) Le problème - En termes de qualité de l'eau :

D'après l'expert géochimiste M. Mark Logsdon, il est bien connu de par le monde entier que les activités minières peuvent entraîner des effets négatifs sur la composition chimique des eaux de surface tout comme les eaux souterraines. D'après lui, des réactions chimiques ont lieu lorsque les eaux prennent contact avec les roches extraites. Ceci peut entraîner la création d'acides, mobiliser la salinité et de grandes concentrations de traces métalliques toxiques. Lorsque le cyanure est utilisé dans l'exploitation de l'or, comme c'est le cas pour la SMD/Crew Gold, les déchets de cyanure peuvent pénétrer les sources d'eau superficielles tout comme les eaux souterraines. Ceci pose d'énormes risques à l'eau pure qui est nécessaire à la consommation, à l'agriculture et aux fins culturelles et constitue une très grande préoccupation pour les populations de Baraka, surtout (mais non seulement) pour les habitants de Carrefour et Léro, vu leur proximité géographique aux puits ouverts et au lac de cyanure.

Au cours de deux (2) visites sur terrain et dans le cadre de six (6) correspondances subséquentes par écrit, nous avons demandé à la SMD de fournir les données de monitoring sur la qualité d'eau qu'ils disent avoir soumis au gouvernement. Chaque requête a été refusée ou ignorée. Nous n'avons donc aucune information sur l'état actuel de l'eau et ne pouvons pas savoir si les eaux locales sont contaminées. Nous sommes surpris par le fait que la SMD ne souhaite pas partager ces informations avec nous, surtout qu'ils auraient apparemment rendue cette information disponible au Gouvernement. Dans le cas où ces informations existent, et qu'elles démontrent que ces eaux ne posent aucun risque, ce serait une nouvelle positive à être partagée avec les populations locales et il serait dans l'intérêt de tout le monde que ces informations soient partagées. Si les données démontrent le contraire, il est très important que les démarches soient prises pour protéger les habitants.

## 2. b) Le problème - En termes d'accessibilité et disponibilité de l'eau :

Les populations rurales dépendent des sources naturelles d'eau et des méthodes rudimentaires d'approvisionnement pour satisfaire leurs besoins. Toutefois, les communautés riveraines aux sites d'exploitation de l'or se lamentent aujourd'hui des impacts de ces activités sur l'environnement naturel duquel elles dépendent. Dans chacune des deux (2) localités consultées par notre équipe, la population

« Le plus grand problème avec la condition de la mine est que son développement a éliminé l'accès praticable du peuple Baraka à l'eau dont ils ont besoin pour leur survie. »

Mark Logsdon,  
Expert géochimiste

accède difficilement à l'eau potable à cause d'une réduction significative de sa disponibilité et d'accessibilité depuis l'arrivée de la Crew Gold / SMD dans la localité. Les sources d'eau utilisées autrefois par les autochtones des villages pour la consommation, la cuisine, et les travaux domestiques, sont en voie de disparition pour certains et d'autres complètement asséchés. En plus, ces travaux sont systématiquement exécutés sans informer les habitants, et sans leur offrir la possibilité de participer dans un processus de dialogue qui leur permettrait d'exprimer leur point de vue et leurs attentes.

D'un point de vue géologique, les principales sources d'eau pérennes où le peuple Baraka obtiennent de l'eau pour les fins agricoles, pour le maraichage, la consommation, la cuisson, l'hygiène, et pour la consommation des animaux, sont guidées naturellement par les traces de fracturation dans les anciennes roches de la zone. Ces mêmes traces sont importantes pour localiser des dépôts d'or recherchés par Crew/SMD. Pour arriver à exploiter l'or, Crew Gold intercepte donc les cours d'eau sur lesquels le peuple Baraka dépend. C'est pourquoi les communautés riveraines aux installations constatent aujourd'hui des cours d'eau et rivières déviées ou bloquées. L'exploitation industrielle de l'or qui a pour effet d'interrompre le cours des sources d'eaux, est une utilisation de ces ressources qui est incompatible avec les sources d'eau traditionnellement utilisées par le peuple Baraka. Le fait de transporter l'eau autour des puits ne permet pas un accès comparable au passé pour ces habitants parce que la distance est souvent trop grande, souvent entre 10 km et 20 km.

Une compagnie qui s'engage dans la déviation de rivières doit s'assurer que ses travaux n'affecteront pas négativement le niveau d'accessibilité, la quantité et la qualité d'eau de la population locale. Malheureusement, plusieurs exemples existent dans la zone qui démontrent que Crew Gold/SMD n'a pas été diligente dans l'exécution de ces travaux, avec pour effet d'affecter sérieusement la jouissance du droit à l'eau par les populations locales. Encore pire, les effets de ces erreurs n'ont pas été mitigés, ni par la correction des travaux, ni par la mise en place d'une quantité suffisante de sources alternatives d'approvisionnement d'eau ce qui fait douter de la bonne foi de la compagnie. Ces pratiques ne sont pas accompagnées par des mesures protectrices pouvant minimiser l'impact de ces changements sur les populations, ni par la compagnie, ni par l'Etat. D'ailleurs, au moment de nos consultations, Siguirini-Centre et Léro ne disposaient chacune que de six forages dont deux fonctionnels, alors que la population ne cesse de croître avec l'implantation de la Société.

Mis à part cette situation, la compagnie utilise aussi une quantité importante d'eau pour les fins d'exploitation et de traitement des minerais. Pour les habitants, la présence de la compagnie et la croissance radicale de la population a sérieusement réduit la quantité d'eau dans la zone. Le CECIDE et ses partenaires ont envoyé plusieurs requêtes d'information à Crew Gold pour avoir des données précises sur le niveau d'eau dans les nappes phréatiques mais sans succès. Sans avoir accès aux données de monitoring et surveillance, il est impossible de savoir comment l'extraction d'eau à partir des puits (et son utilisation dans le processus de fraisage pour produire l'or) affecte le niveau d'eau à l'extérieur des puits.

## La déviation de Tambiko

### *Effets sur la jouissance du droit à l'eau des habitants de Carrefour*

Un exemple frappant du problème de déviation des cours d'eau à côté du lac de cyanure Tambiko, proche du village de Carrefour. Avant le développement du lac de cyanure, le cours d'eau de Tambiko émergeait à sa source, située au coin sud-ouest du village, et coulait en direction sud – sud-ouest en passant par la partie qui est aujourd'hui couverte des résidus de cyanure et que l'on appelle communément le « lac de cyanure ». Pour séparer le village Carrefour des résidus du lac, Crew a construit un barrage qui a pour effet de bloquer le cours habituel de l'eau de la source, tel qu'elle coulait avant la construction du barrage. Au niveau de la source, un petit étang est utilisé par les habitants pour laver leur linge, pour la consommation et l'hygiène personnelle. Les animaux y vont aussi pour se ressourcer. Crew Gold a commencé de construire une déviation pour permettre au cours d'eau de prendre un nouveau chemin mais la conception et l'exécution du projet ont échoué. D'abord, Crew Gold a creusé une tranchée très profonde et raide mais dans de telles conditions, les habitants n'ont plus d'accès physique à l'eau qui se trouve dans la tranchée profonde. En plus, la compagnie a opté de faire de la déviation un virage droit, ce qui est très impraticable pour un cours d'eau. L'eau finit par stagner au lieu de couler. Là, elle se réchauffe et perd progressivement son oxygène dilué. Des images satellitaires démontrent que la tranchée s'arrête vers le puits de Fayalala. La distance à laquelle le cours revient au niveau d'une surface accessible au public est tellement grande qu'il est impossible pour les habitants d'utiliser le cours d'eau. Bien que l'exemple de Carrefour soit le plus choquant, il existe d'autres lieux sur le long des sources d'eau pérennes dans lesquelles les travaux mal conçus et/ou mal exécutés ont altéré le cours des sources d'eau. Ceci a pour effet d'affecter négativement l'accessibilité et la disponibilité quantitative d'eau aux habitants. En conséquence, la rivière Tambiko, qui servait autrefois à satisfaire les nombreux besoins des habitants qui se sont installés à ses côtés, se limite aujourd'hui à un petit étang entre la source et le barrage.



Deviation du cours de Tambiko, démontrant le tournant brusque et la profondeur impraticable de la tranchée pour les population.

### 3. Recommandations:

- Le Gouvernement devrait exiger à Crew Gold/SMD de fournir au gouvernement et au peuple Baraka les données de monitoring de la qualité et de la quantité d'eau dans les communautés affectées par leurs opérations.
- Le Gouvernement devrait exiger à la Crew Gold/SMD de créer un nombre suffisant de sources alternatives d'approvisionnement d'eau pour les populations affectées par ses opérations. Dans le cas contraire, le gouvernement devrait utiliser le maximum de ses ressources disponibles pour satisfaire aux besoins en eaux de ces communautés.
- Le Gouvernement devrait échanger et étudier de manière approfondie, avec l'appui de la société civile, le cas spécifique du village Carrefour où les habitants se plaignent de problèmes particuliers, notamment liés à l'eau et à leur santé vue la proximité du lac de cyanure de la SMD et la perte quasi-totale d'accès aux terres cultivables.

#### ❖ Atteinte à la jouissance du droit à l'alimentation

##### 1. Le principe:

Bien que «indissociable de la dignité intrinsèque de la personne humaine et [...] indispensable à la réalisation des autres droits fondamentaux», le droit à l'alimentation n'accorde pas à toute personne le droit de recevoir, tout simplement, des aliments de la part de l'Etat. Selon l'ancien Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, M. Henri Ziegler, c'est avant tout:

---

*[L]e droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne.*

---

Ainsi, ce droit a été interprété à plusieurs reprises comme comportant, notamment, l'accès aux ressources et aux moyens pour assurer et produire sa propre subsistance tels que l'accès à la terre, la sécurité de la propriété, l'accès à l'eau, aux semences et aux crédits. Raison pour laquelle le Rapporteur Spécial actuel sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, accorde une très grande attention au processus d'acquisition et de location des terres arables et à grande échelle par les investisseurs privés. Selon lui, ces activités ont souvent pour effet de priver les populations locales d'un accès à des ressources productives indispensables à leur subsistance et ainsi, de violer le droit fondamental à une alimentation suffisante.

##### 2. Le problème:

Pour la majorité des populations consultées dans les deux localités, la situation alimentaire est très préoccupante pour les ménages. Ceci s'explique entre autres par l'acquisition ou la perte des terres de culture à un rythme fréquent ce qui a pour effet d'affecter sérieusement l'agriculture au niveau local pour les paysans qui trouvent difficilement de nouveaux lieux cultivables et qui craignent l'extension des activités dans leurs futures sites. Au début des activités de la société, l'accaparement des terres des paysans, se passait sans aucune procédure légale. Dans cette situation, nombreux sont les cultivateurs et planteurs riverains des mines de la SMD qui ont été victimes de l'injustice dans le fond et la forme

du processus de compensation : destruction de champs sans information préalable du propriétaire, paiement de prime d'indemnisation des paysans à travers les autorités locales (Président de District et de CRD, Sous-Préfet, agents de l'Agriculture), imposition de prime d'indemnisation aux paysans sans aucune base logique de calcul.

C'est seulement en février 2008, que les pratiques d'indemnisation des agriculteurs ayant subi des dommages causés par des travaux de la SMD se sont améliorées, à travers une note technique du Ministère de l'Agriculture. Toutefois, malgré l'application de cette note technique par la Crew Gold/SMD, les agriculteurs évoluant dans sa zone d'influence, se disent insatisfaits à cause de certaines injustices et iniquités qui persistent. De plus, les mécanismes de dédommagement sont sévèrement contestés en raison d'un manque sérieux de transparence dans le processus et de prise en compte des droits des communautés. D'ailleurs, pour certaines personnes victimes, elles sont exposées à l'escroquerie de la part des agents de l'Etat et de la compagnie, comme le témoignent les plaintes régulières des communautés auprès des élus locaux et de la société qui dénoncent :

- Le calcul incorrect des plantations ;
- La sous-évaluation par la société de la valeur monétaire des dégâts sur les plantations ainsi que la non prise en compte de la valeur du sol quel que soit son importance;
- Le niveau très bas du barème de valeur de certaines cultures telles que les plants de bananier (37 500 GNF en production, 18 750 en croissance) et d'anacardier (108 500 GNF en production et 27 000 GNF en croissance) ;
- Le manque de transparence dans le processus. Le paysan ne reçoit jamais, par exemple, une copie de son dossier qu'il est contraint de signer pour recevoir sa compensation ;
- Le non-paiement de certains champs détruits par la compagnie ;
- L'imposition d'une taxe de 25% sur leur prime d'indemnisation reçue par le paysan par les autorités locales dont 10% à la CRD, 10% à la Sous-préfecture et 5% au District. Au regard même de la SMD, ce prélèvement non fiscalisé soit disant de prestation est exagéré, voire illégal.

En plus, les moyens traditionnels de subsistance, tels que la pêche traditionnelle, la chasse et le maraichage, ne sont presque plus possibles parce que les cours d'eau sont asséchés et les forêts en voie de disparition. A Siguirini, le long de la rivière Sirifè qui servait pour la majorité des femmes maraichères du village, de principale source de revenus pour assurer la santé et l'éducation des enfants, est aujourd'hui inaccessible à cause du développement des activités extractives. Les quelques rares champs et plantations situés aux alentours des mines vers Lérou, sont fréquemment endommagés par les montagnes de terres stériles mal conçues. Ainsi, elles sont injustement récompensées par la société. L'élevage, autre fois bien développée dans la localité de Baraka, devient de plus en plus difficile surtout dans le village Carrefour dont les habitants se plaignent d'accident et de mort de bœufs soit à cause des trous de sondage et ou du réservoir de résidus des eaux de traitement des minerais. On dénombre à ce jour, une dizaine de cas de bœufs morts par suite de contact avec le lac de cyanure. Au demeurant, l'accaparement des terres de culture par la compagnie donne lieu à une réduction sérieuse de l'agriculture au niveau local ce qui a pour effet, d'augmenter le prix des denrées alimentaires.

### 3. Recommandations:

- Le gouvernement devrait réviser le cadre législatif relatif au dédommagement et à la compensation pour les pertes de terres comme conséquence des activités minières, et ce en participation avec les communautés et la société civile guinéenne.
- Le Gouvernement devrait enquêter et prendre les dispositions pour mettre fin immédiatement au prélèvement d'une taxe de 25% sur les primes d'indemnisation des paysans en cas d'acquisition ou d'endommagement des champs ou plantations. Les paysans devraient être indemnisés pour cette perte.

- Le Gouvernement devrait enquêter et assurer que toute personne qui n'a pas été compensée pour la perte ou l'endommagement de ses champs, soit compensé dans les plus brefs délais.
- Le Gouvernement devrait exiger à la SMD / Crew Gold un processus de compensation transparent et qui garantit la protection et le respect des droits des paysans.

❖ **Conflits intra-communautaires :**

1. Problème

La présence de richesses naturelles dans des zones comme celle-ci amplifie les conflits communautaires et des problèmes de gouvernance que connaît le pays depuis le début de la décennie: la corruption, la mauvaise gestion des ressources publiques, le déficit de dialogue social et le non-respect des droits de l'homme. Au niveau de Léro et Siguirini, la tension s'aggrave depuis quelques mois au sein de la communauté, notamment parmi les jeunes sans emploi. Cette situation a abouti, le 13 février dernier, à une série d'agressions, d'arrestations et de détentions arbitraires par les agents de l'état contre des habitants de la sous-préfecture de Siguirini. Plusieurs personnes se sont vues arrêtées et détenues arbitrairement dans un conteneur servant de prison à Léro et puis conduits au camp Alpha Yaya de Conakry (voir déclaration conjointe du CECIDE-Global Rights en annexe pour de plus amples informations). Les personnes arrêtées sont membres de l'Association des Ressortissants de la Communauté de Baraka (ARDEBA), une association de développement communautaire qui a comme objectif de réduire la pauvreté dans la sous-préfecture de Siguirini, de promouvoir l'emploi et de lutter contre la discrimination, l'exclusion et les violations des droits économiques, sociaux et culturels, sont souvent la cible de menaces et violence.

2. Recommandations

- Le gouvernement devrait exiger que ses agents respectent les droits de l'homme, notamment le droit d'association et de liberté d'expression dans les zones minières où les populations expriment parfois leur mécontentement avec la détérioration des conditions socio-économiques.
- Le gouvernement devrait tenter de rapprocher les parties en conflit pour garantir la paix dans ces localités.
- Le Gouvernement devrait veiller à la fermeture du conteneur comme prison, et construire un lieu capable de garantir les conditions humaines de détention.

❖ **Manque d'impact positif sur le développement des communautés riveraines**

***Absence d'investissement en matière de développement local et manque de transparence dans la gestion des revenus***

1. Le principe:

L'arrivée de la SMD a créée d'énormes attentes au sein des communautés environnantes. Pour elles, l'activité minière devait apporter des revenus importants qui permettront à la communauté de se développer et aux conditions de vie de s'améliorer. Au fil du temps, elles ont été déçue du manque d'engagement pris par les entreprises pour améliorer leurs conditions de vie et ont développé des sentiments de frustration encore plus forts qui ne font que s'aggraver face à la détérioration de leur environnement naturel et à la perte de leurs moyens de survie. Comme énonce la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, la politique du pays en matière de développement

devrait avoir pour but « l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active ».

## 2. Le problème:

Bien que Léro et Suiguirini soient dotés de richesses naturelles, celles-ci sont exploitées au détriment des droits des communautés riveraines. De plus, les habitants demeurent extrêmement pauvres, et sont privées des services sociaux et des infrastructures de base. Les revenus et taxes issus de l'activité industrielle de la SMD devraient permettre à l'Etat d'augmenter le niveau de ressources disponibles pour donner effet aux droits sociaux économiques dans les zones d'exploitation ainsi que dans le reste du pays, notamment en matière d'accès à l'eau, à la santé, et à l'éducation. Le manque de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des revenus au niveau de la préfecture et de la sous-préfecture, accompagné d'un manque flagrant d'investissement de la part de la compagnie dans le développement de la zone, ont eu pour effet de limiter l'impact positif que pourrait avoir le développement économique sur la vie du peuple Baraka. En effet, la conséquence d'une gestion irresponsable de l'or dans la zone a abouti à une *régression* dans la jouissance des droits sociaux et économiques dans les communautés.

A Siguirini centre, les conditions de travail au sein de l'hôpital, par exemple, restent très précaires : manque de matériel médical d'électricité, de produits pharmaceutiques, de personnel (5 personnes dont un médecin seulement pour plus de 4000 habitants au moment des consultations communautaires). De l'avis des personnes consultées, les effets négatifs des activités extractives (poussière, odeur du cyanure...), seraient la cause des maladies respiratoires dont souffrent certains travailleurs de la Société ainsi que de la population locale.

La société s'est dotée en août 2008, d'un plan de développement locale pour ses interventions dans les villages situés dans sa concession minière de 1500km<sup>2</sup> dont quelques actions sont timidement réalisées par le Conseil Préfectoral de Développement de Siguirini, (CPD) sur financement de la taxe des 0,2% des chiffres d'affaires de la compagnie. Entre 2007-2010, le CPD de Siguirini comptabilise à 3 433 324 811 GNF le coût total des réalisations des infrastructures socio-économiques dans les CRD de Maléah, Kintinian et Siguirini. Toutefois, ces actions sont non seulement insuffisantes mais sont très peu visibles et concernent uniquement les mosquées, les écoles, etc. Ces fonds ne servent pas à créer des activités alternatives pour améliorer le revenu des populations riveraines touchées par le phénomène de l'expropriation de terres de culture. Encore moins, les centres de santé.

## 3. Les recommandations:

- Le Gouvernement doit veiller à ce que les recettes issues de l'accord avec la SMD soient utilisées au profit des communautés locales touchées par le projet.
- En vue d'assurer la viabilité des projets d'exploitation et leur conformité aux principes de droits humains, la SMD / Crew Gold devrait contribuer positivement à l'économie locale et au développement des zones dans lesquels elle exerce ses activités. Les obligations relatives à la contribution de l'investisseur au développement local devraient être définies de manière participative avec les communautés riveraines et devraient être clairement établies dans les arrangements conclus avec l'Etat. Des études d'impact indépendants et concertées devraient être réalisés à posteriori et à des intervalles prédéfinis pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.
- Les accords avec les investisseurs devraient promouvoir l'emploi et la formation de la main d'œuvre locale, ce qui aidera à renforcer les moyens de subsistance locaux et à permettre aux populations locales de percevoir un revenu décent leur permettant de subvenir à leurs besoins multiples.

## **Conclusion**

La responsabilité première de tout gouvernement est d'améliorer les conditions de vie de ses populations, autrement dit, garantir les droits politiques, civils et sociaux économiques de ces citoyens. La détérioration des conditions socio-économiques des guinéens, notamment les communautés riveraines, nous invite à un examen du respect des engagements de l'Etat guinéen en matière de droits humains, et de la responsabilité environnementale et sociale de ses partenaires miniers dont la SMD. Nous espérons au cours de cette importante mission, que vous arriverez à identifier des problèmes sérieux sur lesquels la compagnie devrait s'investir pour améliorer ses relations avec les communautés riveraines et pour rendre son travail en ligne avec les normes nationales et internationales en matière de respect de l'environnement et de protection des droits de l'homme.